

**JOURNAL SPECIAL PE STAGIAIRES
CRPE 2023 - Année 2023/2024**

Cher(e) collègue,

Tu as réussi le CRPE, un concours de recrutement de la fonction publique, te voici donc fonctionnaire stagiaire.

Tes obligations de service et tes droits sont ceux du **statut général de la fonction publique et du statut particulier des professeurs des écoles**. Ce statut te protège, comme le contrat de travail, les conventions collectives et le code du travail protègent les salariés du privé. A ce statut sont attachés tes droits, ils te protègent de l'arbitraire comme tu pourras le lire dans ce cahier.

Le statut de la fonction publique est par ailleurs une garantie de service public pour les citoyens.

Force Ouvrière défend le statut de fonctionnaire d'Etat, menacé comme le sont les droits de tous les salariés, notamment avec la loi Dussopt de transformation de la fonction publique.

Les valeurs de FO sont celles de liberté individuelle, de solidarité et de progrès social. **Nous défendons nos droits collectifs** contre des droits à la tête du client, contre l'arbitraire, contre la régression et la casse de nos acquis. Le Snudi-FO est un **syndicat indépendant** de professeurs des écoles : indépendant de l'administration, et de tout parti politique, exclusivement au service des personnels.

Durant cette année, tu seras particulièrement exposé(e) aux nombreux dysfonctionnements que nous ne cessons de dénoncer, notamment les conséquences de la masterisation et de la réforme de la formation initiale.

Les représentants FO sont disponibles toute l'année pour répondre à tes questions, t'informer, t'aider à mieux connaître et défendre tes droits, ainsi que tes conditions de formation et de travail. N'hésite pas à nous appeler pour nous saisir de tout problème, prendre rendez-vous à l'INSPE ou sur ton école.

Les représentants du personnel FO de la Vienne :

Diane Ferret, Catherine Le Poittevin,
Julien Marmisse, Fabien Vasselín,

Sommaire

Page 2 :

Obligations de service
Modalités de titularisation

Page 3 :

Fonctionnaire d'Etat
Votre hiérarchie

Page 4 :

Instances représentatives
des personnels

Page 5 :

Sécurité sociale
Complémentaire santé
Prévoyance
Protection juridique vie
professionnelle

Page 6 :

Changer de département
Mutations
Mouvement

Page 7 :

Rémunération
Action sociale
Indemnités

Page 8 :

Se défendre
Se syndiquer

ORS (obligations réglementaires de service) : PES 50%

► 36 semaines de travail dans l'année :

→ Mi-temps sur votre école de rattachement :

En classe devant élèves sur votre école de rattachement, pour une moyenne de 12h par semaine (soit 432 heures). Vous aurez des visites de formateurs et pour la titularisation sur ce temps.

54 heures annualisées ainsi réparties :

- 18h d'activités pédagogiques complémentaires (APC)
- 12h de temps de travail pour identifier les besoins des élèves
- 12h de réunions des équipes pédagogiques (conseil de cycle et de maîtres), aux relations avec les parents, à l'élaboration et le suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés.
- 9h d'animations pédagogiques et de formation à distance
- 3h de participation aux conseils d'école

CONSEIL : vous ne devez pas plus, comptez vos heures !

→ Mi-temps en formation à l'INSPE pour un maximum de 486 heures.

CONSEIL : Conservez vos emplois du temps. Ils peuvent vous servir.

- Vous bénéficiez des congés scolaires : l'INSPE doit respecter vos droits et ne doit pas placer de cours.
- L'INSPE ne doit pas placer de cours après vos journées de classe (sauf s'il s'agit des 9h d'animations pédagogiques citées plus haut).

IMPORTANT : si L'INSPE vous met des cours sur les congés, ou tard le soir en semaine, ou après des jours d'école contactez le syndicat qui interviendra pour faire valoir le respect de vos droits.

ORS (obligations réglementaires de service) : PES 100%

► 36 semaines de travail dans l'année :

→ 100% sur votre école de rattachement : 33 semaines

En classe devant élèves sur votre école de rattachement, pour une moyenne de 24h par semaine). Vous aurez des visites de formateurs et pour la titularisation sur ce temps.

108 heures annualisées ainsi réparties (sauf disposition particulières qui pourraient être aménagées dans le courant de l'année :

- 36h d'APC (activités pédagogiques complémentaires) - exonération de 6h si évaluations élèves
- 48h de temps de travail pour identifier les besoins des élèves, de réunions des équipes pédagogiques (conseil de cycle et de maîtres), aux relations avec les parents, à l'élaboration et le suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés.
- 18h d'animations pédagogiques et de formation à distance (aménagement possible).
- 6h de participation aux conseils d'école

CONSEIL : vous ne devez pas plus, comptez vos heures !

→ 3x1 semaine en formation à l'INSPE ou la DSDEN.

Lors de vos années T1, T2 et T3 vous aurez 2x1 semaine de formation INSPE/DSDEN

Titularisation : Les jurys de titularisation ont lieu fin juin. Si vous avez des inquiétudes concernant votre titularisation contactez-nous le plus tôt possible pour être conseillé(e).

1- PES titularisé : pas de problème.

2- PES prolongé : au-delà de 36 jours d'arrêt ou d'absence, il ne peut pas y avoir de réunion de jury à ce sujet ! Simplet, le stagiaire doit refaire une partie de l'année de stage, dont la durée est égale au nombre de jours d'absence ou d'arrêt **MOINS 36 jours**.

3- PES renouvelé : (redoublement à cause du stage en classe) C'est un jury qui propose que le PES recommence une année entière (moitié stage classe, moitié à l'INSPE)

4- PES licencié : actions possibles avec l'appui du syndicat. Recours possibles. Contactez-nous.

La fonction publique

Elle se compose de 3 branches : la **fonction publique d'Etat**, la fonction publique hospitalière, la fonction publique territoriale (dans les maternelles ce sont les ATSEM).

La **fonction publique d'Etat** regroupe les **fonctionnaires de l'Éducation Nationale**, des Armées, de la Police, de la Justice, et des Finances.

FO est la première organisation syndicale chez les fonctionnaires d'État.

Hiérarchie dans l'Education Nationale

(Toujours veiller à respecter la « Voie hiérarchique » pour adresser vos demandes à l'administration. En cas de doutes, contactez le Snudi-FO86)

Directrice/directeur d'école

C'est, comme vous, un P.E., un collègue, qui **n'est pas un supérieur hiérarchique**. C'est un **supérieur administratif**. Sa mission essentielle est de veiller au bon fonctionnement de l'école, d'organiser le service sur son école, faire le lien entre les enseignants et la hiérarchie. C'est un collègue comme un autre, mais avec des fonctions administratives.

I.E.N. (Inspectrice/teur de l'Education Nationale ou de circonscription)

est le supérieur hiérarchique direct, sous couvert duquel passent toutes vos demandes. Chef de service, l'I.E.N. est en charge d'une circonscription et de ses enseignants. Il inspecte et conseille les PE, veille au bon fonctionnement des écoles, planifie la formation, la prévention, la protection des agents.

Le **DASEN** (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale)

ou Inspecteur d'Académie, il dirige le département pour le 1er degré (maternelle/élémentaire), assisté par un IEN-Adjoint (IEN-A) et un Secrétaire Général (SG).

La Rectrice d'académie

Elle est le supérieur hiérarchique des DASEN, **elle dirige l'académie** (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne). Elle rend compte au **Ministre de l'Éducation Nationale**, dernier étage de la hiérarchie.

Le SNUDI-FO 86, syndicat et représentant des personnels

Les personnels de la fonction publique d'Etat ont le droit d'être représentés et défendus par des organisations syndicales depuis 1945, et grâce à des luttes longues et déterminées. Depuis, les syndicats sont informés, consultés et amenés à se prononcer sur les décisions de l'administration, dans différentes instances (voir ci-dessous).

Mais les syndicats, en tant que représentants des personnels sont aussi mandatés par les agents pour intervenir à leur côté en cas de demande à l'administration, de dossiers administratifs à constituer, ou de négociations sur des situations aussi bien collectives qu'individuelles.

VOS REPRESENTANTS FO



Téléphone : 05.49.52.52.83

06.60.41.34.85

Site : snudifo86.org

Mail : snudifo86@gmail.com



Fabien Vasselin, secrétaire départemental 06.60.41.34.85

Représentant des personnels en CAPD, CSA-SD, CDEN

Julien Marmisse, secrétaire départemental adjoint 06.89.32.91.99

Représentant des personnels en CSA-SD, référent santé sécurité au travail

Isabelle Forget, trésorière 06.84.64.99.22

Représentante des personnels en CDAS, référente action sociale et retraite

Catherine Le Poittevin, trésorière adjointe 06.75.42.27.54

Représentante des personnels en CSA-SD, référente mutations

Diane Ferret, membre du bureau 07.81.81.50.44

Représentante des personnels en CAPD, CSA-SD

Céline Delplanque, membre du bureau 06.77.80.70.49

Karine Bertrand, référente AESH 06.71.02.50.46

Représentante des personnels au CSA académique

Cathy Henry, référente AESH 07.65.66.81.77

Représentante des personnels à la CCP des contractuels AESH et enseignants

SECURITE SOCIALE - COMPLEMENTAIRE SANTE - PSC PREVOYANCE - PROTECTION JURIDIQUE VIE PROFESSIONNELLE

► **Sécurité sociale - MGEN - Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)** : la MGEN (tout comme la MAGE depuis peu) a une délégation pour remplir ce rôle pour les fonctionnaires de l'Education Nationale. Que vous choisissiez ou non la MGEN comme complémentaire santé et prévoyance, elle traitera vos actes de sécurité sociale. Depuis quelques années, elle accepte la télétransmission (Noémie) vers d'autres complémentaires santé.

► **Assurance / Complémentaire santé** : elle vous sera utile pour le remboursement des actes mal pris en charge par la Sécu. La MGEN est historiquement la complémentaire santé de l'Education Nationale : il n'y a aucune obligation d'y recourir, d'autant que, depuis 2017, elle a adopté des offres calquées sur les autres complémentaires santé. N'hésitez pas à comparer pour être bien couvert. Les tarifs varient en fonction de l'âge et de votre situation. Si vous avez un(e) conjoint(e) salarié(e) du privé, vous pouvez tout à fait être rattaché à sa complémentaire santé et bénéficier des conditions qui lui sont proposées, parfois avantageuses car bénéficiant d'une aide réelle de l'employeur.

► **IMPORTANT - Prévoyance** : intégrée à l'offre historique de la MGEN, elle se révèle souvent indispensable. En effet, les fonctionnaires sont très mal couverts en cas de maladie (demandez le dépliant *Maladie* au syndicat) : au-delà de trois mois d'arrêt maladie, votre traitement passe à 50%. Sans parler des cas d'invalidité. Lorsque les problèmes arrivent, il est souvent trop tard pour souscrire une prévoyance, les tarifs ne sont alors plus les mêmes ! Votre prévoyance vous versera alors un complément de revenu pouvant aller jusqu'à 100% en fonction du contrat choisi. Il est possible de s'assurer entre 8€ et 20€ par mois en fonction de votre échelon, avec de nombreuses autres garanties (décès, invalidité, etc.). La plupart des banques et assurances (à destination des enseignants ou non) proposent désormais des contrats aux enseignants.

ⓘ **EN RESUME** : Il n'y a aucune obligation de souscrire toute votre protection à la MGEN. N'hésitez pas à comparer. FO revendique l'arrêt de la destruction de la Sécurité Sociale et une couverture maladie complète pour tous, garantie par la Sécurité Sociale. Malheureusement, c'est bien la privatisation des soins qui est à l'œuvre. Alors, en attendant, n'hésitez pas à vous renseigner pour éviter toute mauvaise surprise !

Vers le déremboursement de la sécu et l'assurance complémentaire obligatoire 15€/mois brut pour enfumer tout le monde !

D'ici 2024 le gouvernement veut contraindre tous les salariés de la Fonction Publique à souscrire une complémentaire / assurance santé obligatoire et à options qu'il aura préalablement choisie. L'objectif est concrètement de continuer à dérembourser la part sécurité sociale, pour la transférer sur cette assurance obligatoire. Dossier sur notre site snudif86.org rubrique « *MaladieS* »

Deux situations se présentent :

- Vous êtes à la MGEN et votre cotisation est directement prélevée sur votre salaire : PSC vous sera versée automatiquement.

- Vous n'êtes pas à la MGEN, vous êtes sur la complémentaire de votre conjoint ou la MGEN n'est pas prélevée sur votre salaire, vous devrez fournir à l'employeur une attestation de votre mutuelle.

Demande sur la plateforme Colibris : <https://portail-poitiers.colibris.education.gouv.fr/>

► **Protection juridique vie professionnelle** : elle accompagne ses adhérents face aux litiges qu'ils peuvent rencontrer au cours de leur vie professionnelle et qui sont susceptibles de les opposer à leur employeur, à des usagers ou à des tiers.

Depuis 2012, le Snudi-FO86 inclut cette protection *Autonome Solidaire FO-MACIF* dans la carte d'adhésion au syndicat, afin de la proposer à tous à moindre coût.

L'adhésion PES au Snudi-FO86 est proposée à 60€ l'année, déductible à 66% des impôts (soit 40€ déduits) : cela vous permet, pour 20€, d'avoir la protection du syndicat et une assurance juridique vie professionnelle MACIF incluse dans l'adhésion pour 12 mois entiers.

Mutations pour changer de département

Mouvement pour affectation 2023-2024

Mutations : La gestion des professeurs des écoles est départementale. Ces opérations concernent les collègues qui veulent changer de département. Elles commencent à partir de novembre, mais uniquement pour les titulaires en ce qui concerne la première phase, qui est informatisée. Les PES peuvent, sur autorisation, participer à la seconde phase qui intervient à partir de mars, appelée « ineat/exeat ». **Renseignez-vous.**

ATTENTION : même lorsque vous serez titulaire, changer de département n'est pas simple ! De nombreux départements sont très difficiles (voir impossibles) à obtenir. Renseignez-vous avant de faire des projets hors de la Vienne : être professeur des écoles comporte de nombreuses contraintes dans ce domaine.

Changement de département par échanges de PES : En janvier les PES peuvent participer aux échanges intra-académique de stagiaires. Cela n'existe pas dans toutes les académies. Les départements s'échangent les stagiaires qui en font la demande. Attention, certains départements sont plus difficiles à obtenir que d'autres ! La Charente-Maritime est très attractive, les Deux-Sèvres beaucoup moins. Faites vous aider et conseiller par le syndicat.

Mouvement départemental : Obtenir un poste dans une école : les opérations de mouvement commencent à l'issue de la carte scolaire (fin mars). Les postes sont attribués au barème. Pour leur première année de titulaires, les PES ont souvent les postes qui restent, rarement aux environs de Poitiers qui est le secteur le plus demandé. Il n'y a pas que des postes classes : vous pouvez demander des postes de direction, spécialisés dans l'ASH, de remplaçants, des compléments de service de temps partiel ou de directeur.

Dans tous les cas, le **SNUDI-FO86** peut accompagner vos démarches, vos demandes, en vous aidant à constituer les dossiers, en vérifiant avec vous votre barème, en vous renseignant sur l'objet de vos demandes (possibilités d'accès, nombres de places, éléments à déclarer pour bénéficier du meilleur barème possible...)

**Contactez le syndicat pour tout complément d'informations !
C'est un outil pour les salariés. N'hésitez pas !**



Snudi-FO86

Tel : 05.49.52.52.83 et 06.60.41.34.85

21 bis rue A. Orillard - 86035 POITIERS CEDEX

snudifo86@gmail.com - www.snudifo86.org

Traitement - Action Sociale - Indemnité de formation

Comment suis-je rémunéré(e) ?

Au 1-09-2023, vous serez PE 1er échelon. Vous serez rétribué à l'indice 390 de la fonction publique, ce qui correspond à un traitement mensuel net avec l'ISAE de 1594€ à mi-temps ou 1681€ à temps plein (cotisation mutuelle non déduite), plus 65€/mois de prime d'attractivité, 150€/an de prime informatique, auxquels peuvent s'ajouter de 300 à 800€ de prime pouvoir d'achat, le SFT (enfant), les primes REP/REP+.

Au 1-09-2024, vous passerez au 2ème échelon, à l'indice 441 soit 1952€ net (cotisation mutuelle non déduite).

Action Sociale

- ▶ **AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)** : suite à un déménagement, vous pouvez bénéficier d'une AIP (Aide à l'Installation des Personnels) de 700 ou 1500 euros d'aide à la location de votre logement.
- ▶ Vos **REPAS DE CANTINE** sont défrayés de 1,38 euros. Renseignez-vous car ce n'est pas automatique, il vous faudra souvent en faire la demande !
- ▶ **CESU garde d'enfants** : de 200 à 840€ par enfant/année civile en fonction de vos revenus
- ▶ **CHEQUES VACANCES** : un livret rémunéré 35% pour les -30 ans, et jusqu'à 35% pour les autres selon vos revenus.
- ▶ **PASS ENSEIGNANT** permet l'accès gratuit de 160 musées et monuments nationaux, et des réductions dans les autres, ainsi que de réductions en librairie sur les manuels scolaires et ouvrages utilisés pour votre travail mais financés par vous-même.
- ▶ **AIDE AUX TRANSPORT COLLECTIFS** : prise en charge par l'employeur à hauteur de 50%.
- ▶ **PRETS TAUX 0% ET AIDES NON REMBOURSABLES** : en cas de difficultés financières.

Contactez le Snudi-FO 86 pour obtenir le journal d'action sociale.

Prime d'attractivité

1200€ pour les PES 100% (120€/mois), 600€ pour les PES 50% (60€/mois)

PES 100% : Indemnisation de transport et de stage

Transport : selon les règles du décret de 2006 (ex. ci-dessous) / Stage : 28€20 par jour

FO intervient auprès de la DSDEN pour demander l'application de ces nouvelles mesures.

L'indemnité de 1100€ (IFF, 110€ /mois) pour les PES 50%

Les PES 50% peuvent bénéficier de l'IFF (indemnité forfaitaire de formation), de 1100€ versée en 10 fois en général à partir d'octobre/novembre.

Condition : être convoqué sur un lieu de formation (INSPE) différent du lieu d'habitation et différent du lieu d'affectation (Ecole).

Attention, les communes limitrophes servies par des transports en commun sont considérées par l'administration comme un même lieu.

▶ **Exemple 1** : Un collègue qui habite Buxerolles et qui est affecté à Civray et doit se rendre en formation à l'INSPE de Poitiers n'a pas le droit aux 1000 € (ni aux frais de déplacement). Poitiers et Buxerolles sont un même lieu (selon l'administration) car limitrophes.

▶ **Exemple 2** : Un collègue qui habite Vendevre, est affecté à Mirebeau, et se rend en formation à l'INSPE à Poitiers a droit aux 1000 €.

CONSEIL : si vous n'avez pas d'autres contraintes, et que votre école est hors CAP (agglomération de Poitiers) ou loin de l'INSPE, mieux vaut prendre votre logement près de votre école, plutôt que près de l'INSPE. Dans le premier cas vous pourrez prétendre à l'IFF, dans l'autre cas vous n'y aurez pas droit, même si vous faites exactement le même nombre de kilomètres dans l'année !

Par ailleurs, rien ne vous oblige à déclarer à l'administration l'adresse du logement que vous prendrez à l'occasion de votre année de stage. Il vous est tout à fait possible de garder votre adresse administrative chez vos parents, ou vous déclarer chez un proche. Cela pourra également avoir des conséquences au moment de votre déclaration d'impôts.

Avec **FO**, ensemble défendons nos droits!



ADHESION PES 60€

Soit 20€* l'année après réduction ou crédit d'impôts.



Protection Juridique Vie Professionnelle INCLUSE (équivalent aux contrats Autonomes et Solidarité)

Tout salarié, du secteur public comme du secteur privé, peut, dans l'exercice de son métier, faire l'objet de poursuites à la suite d'un dommage occasionné à un tiers.

Le contrat a pour objet d'accorder une assistance juridique à l'adhérent FO dans l'exercice de ses activités professionnelles lorsque sa responsabilité est recherchée devant une juridiction pénale, civile ou administrative à la suite d'une faute, d'une négligence ou d'une omission non intentionnelle.

LA PROTECTION JURIDIQUE VIE PROFESSIONNELLE FO-MACIF EST INCLUSE DANS L'ADHESION



***Vous déduisez 66% de votre cotisation de l'impôt sur le revenu.**

Exemple : une adhésion PES à 60€, 40€ sont déduits ou remboursés par les impôts. L'adhésion vous revient à 20€, 1€66/mois.

SE SYNDIQUER POUR RESISTER ET AGIR ENSEMBLE

Nom : Prénom :

Fonction : Grade et échelon : Ecole :

Temps partiel : oui - non Quotité :% Première adhésion : oui - non Adhésion couple : oui - non

Montant de ma cotisation :€ Adresse personnelle :

..... Code Postal : Ville :

Téléphone fixe/Portable: Email personnel :

Je souhaite adhérer, date et signature :/...../.....

Paiement par prélèvement : joindre un RIB, choisir le nombre d'échéance, et remplir le mandat ci-dessous.

Unique Mensuel En 3 fois

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUDI-FO86 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUDI-FO86. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

ICS : FR63ZZZ885262

RUM : SNUDI-FO86

DébitEUR : Nom Prénom

Adresse

Code Postal

Ville

IBAN

BIC

Le : A :

Signature:

Paiement par chèque(s) à l'ordre du SNUDI-FO86

Paiement en plusieurs chèques possible (jusqu'à 10) : indiquez au dos les mois d'encaissement.

Paiement en un seul virement

IBAN : FR76 1027 8364 0700 0120 8520 160

BIC : CMCIFR2A

Paiement CB en ligne

en une seule fois

• sur snudifo86.org

• ou en scannant le QR-C

→ Complétez votre bordereau directement en ligne



A retourner à : par mail snudifo86@gmail.com Renseignement : 05.49.52.52.83 et 06.60.41.34.85
Ou par courrier SNUDI-FO86 - 21 bis rue Arsène Orillard - 86035 POITIERS CEDEX

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent mandat sont destinées à n'être utilisées ou traitées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client et pour le respect des obligations légales et réglementaires. Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées et ce, dans le respect des obligations de sécurité et de confidentialité. Elles pourront donner lieu à l'exercice par le client de ses droits d'opposition, d'accès, d'effacement, de limitation et de rectification tels que prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, par courrier à l'adresse du créancier ci-dessus.

CCP des AESH et AED

La Commission Consultative Paritaire est consultée pour les questions d'ordre individuel des personnels AESH et AED

FO y a 2 sièges de Titulaires + 2 Suppléants

Virginie Guédon (T) + Cathy Henry (T) // Gaëlle Parcheminey (S) et Hélène Renneville (S)

CCP des Contractuels

La Commission Consultative Paritaire est consultée pour les questions d'ordre individuel des personnels enseignants contractuels

FO y a 1 siège de Titulaire + 1 Suppléant

Benoit Caute (T) // Natokoman Konaté (S)

POUR L'ACTION SOCIALE

CAAS (Commission Académique d'Action Sociale)

A pour mission de déterminer la politique d'action sociale de l'Académie de Poitiers à destination des agents de l'EN. Elle est notamment consultée sur le budget de l'action sociale.

FO y a 1 siège de Titulaire + 1 Suppléant

Sandrine Labbaye (T) // Romaine Cailliet (S)

CDAS (Commission Départementale d'Action Sociale)

Est consultée sur les prêts, dons, et secours apportés aux agents de l'EN de la Vienne en difficulté sociale.

FO y a 1 siège de Titulaire + 1 Suppléant

Isabelle Forget (T) // Sandrine Labbaye (S)

CSA-SD (Spécial Départemental = ex CTSD)

Consulté sur certaines circulaires (mouvement) et les projets de carte scolaire (ouvertures et fermetures de classe), conseil de formation, répartition des moyens.

FO y a 2 sièges : 2 Titulaires et 2 Suppléants :

Fabien Vasselín (T) + Julien Marmisse (T) // Catherine Le Poitevin (S) et Diane Ferret (S)

F3SCT-D (Départementale = ex CHSCT-D)

En charge des questions liées à Santé Sécurité au Travail pour les personnels 86 : 1^{er} et 2nd degré, AESH, AED, Administratifs.

FO y a donc 2 sièges de titulaires et 2 suppléants :

Fabien Vasselín (T) + Julien Marmisse (T) // Frédéric Artus (S) et François Boury (S)

AUTRES INSTANCES INCHANGÉES OÙ FO SIEGE

CAEN (Comité Académique de l'Éducation Nationale)

Regroupe représentants des personnels, des parents d'élèves et des élus locaux de l'Académie de Poitiers : consulté par la Rectrice sur les politiques éducatives.

FO y a 2 sièges de Titulaires + 2 suppléants :

Sébastien Vignal (T) + Stéphane Texier (T) // Fabien Vasselín (S) et Gilles Morin (S)

CDEN (Comité Départemental de l'Éducation Nationale)

Représentants des personnels, des parents d'élèves et des élus locaux. DASEN, préfet et président du conseil départemental le consultent sur la carte scolaire, la carte des collèges, les horaires des établissements, le transport et la restauration des collèges, les travaux dans les établissements relevant du département, etc.

FO y a 2 sièges de Titulaires + 2 Suppléants :

Sébastien Vignal (T) + Fabien Vasselín (T) // Cécile Volia (S) et Julien Timon (S)

CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale)

Devenue une chambre de recours permettant aux PE, via une saisine, de contester ou demander des explications sur une décision administrative les concernant (ex : mouvement, temps partiel, avancement, promotion, congé formation, disponibilité, congé, etc.)

FO y a 1 siège de Titulaire + 1 Suppléant

Fabien Vasselín (T) // Diane Ferret (S)

L'année de stage

Calendrier INSPE

FO peut vous aider

Avant la rentrée

Accueil à l'INSPE.



Vous renseigner sur vos droits (logement, salaire, formation...), répondre à toutes vos questions. Intervenir si votre affectation est trop éloignée. Intervenir en cas de difficulté.

A la rentrée

Vous devez signer votre Procès-Verbal d'installation (PV) : il certifie votre installation et votre prise de poste.



Vous aider à comprendre votre fiche de paye. Intervenir auprès du service de la paye en cas de problème.

Le versement du traitement

Votre traitement vous est dû à partir du 1^{er} septembre 2022. En principe, il est versé à la fin du mois de septembre.



Vous aider à calculer votre reclassement. Intervenir et vous soutenir en cas de difficulté ou de conflit.

Dès la rentrée : reclassement éventuel

C'est la prise en compte des services antérieurs.

Tout au long de l'année

La formation en INSPE. Le déroulement du stage en école ou établissement. Vous aurez des visites de vos formateurs.



Vous épauler pour défendre vos conditions de travail. Vous conseiller et intervenir si besoin.

Le mouvement

C'est là que vous commencez à envisager l'année suivante. Il s'agit d'émettre des vœux pour le choix de votre futur poste. Ne pas se tromper est essentiel. Novembre-décembre 2022 : mutations inter-académiques du 2nd degré. Mars-avril 2023 : mutations intra-académiques du 2nd degré. Dès le mois de mars : mouvement 1^{er} degré. Dans le 1^{er} degré, chaque département possède des règles de participation au mouvement qui lui sont propres.



Vous renseigner. Vous aider à élaborer votre « stratégie ». Défendre votre dossier. Intervenir auprès de l'administration en cas de difficulté. N'attendez pas le dernier moment pour vous faire conseiller et aider. Un journal de la FNEC FP-FO avec toute l'actualité des mutations vous aidera à y voir plus clair.

En fin d'année, la titularisation

En ce qui concerne les PE, certifiés, P.EPS, PLP, CPE, PsyEN, un jury académique se prononce sur la validation de l'année de stage après avoir pris connaissance des avis suivants : l'avis d'un membre des corps d'inspection établi après consultation du rapport du tuteur ; l'avis du directeur de l'INSPE responsable de la formation du stagiaire ; pour les stagiaires du 2nd degré, l'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage. S'il y a un doute sur la suite de votre parcours, vous serez convoqués devant le jury. En ce qui concerne les agrégés, la titularisation est prononcée par le recteur à partir des avis formulés par l'INSPE, le chef d'établissement du stage, et l'inspecteur qui a procédé à une inspection et après consultation de l'inspection générale et de la CAP compétente.



Organiser votre défense. Vous aider à faire des recours éventuels. Saisissez le syndicat dès que vous avez des difficultés.

Le Recteur signe les arrêtés de titularisation, licenciement (pour les PE), renouvellement ou prolongation. Le ministre est compétent pour le licenciement des agrégés, certifiés, P.EPS, PLP, CPE et PsyEN.



FO vous aide à calculer votre reclassement

Concours		Né(e) le	
NOM		Prénom	
Adresse			
Tel portable		Mail	
Ecole ou Etablissement d'affectation			

A COMPLÉTER ET À REMETTRE AU SYNDICAT FO					
ACTIVITÉ ANTÉRIEURE	DURÉE	DURÉE EN JOURS 1an = 360j 1mois = 30j	Coefficient	Durée retenue pour l'ancienneté (en jours) <i>Réservé au syndicat</i>	Remarques
Contractuel de droit public (Etat, Collectivités Territoriales, Hôpitaux)			50%		Valable pour tous les contractuels de droit public de catégorie A, sauf disposition plus favorable : MA, AED, MI-SE, enseignant du privé.
MI-SE, AED, MDP			100/135		Si agrégé, le coefficient est 100/175
Enseignant dans le privé sous contrat			100%		Si agrégé, le coefficient est 135/175
Enseignant dans le privé hors-contrat			2/3		Si agrégé, le coefficient est 2/3 x 135/175
MA 2			115/135		Si MA 1, le coefficient est 100%
Activités professionnelles en entreprise			2/3		Sous conditions Nous contacter
Elève professeur à l'ENS (1 ^{ère} et 2 ^{ème} année)			50%		
Elève professeur à l'ENS (3 ^{ème} et 4 ^{ème} année)			100%		Si le collègue est devenu agrégé le coefficient est 75%
ATER			50%		
Moniteur			50%		Mais 3 ans comptent pour 2 ans
Service national			100%		
Ancien fonctionnaire	Si ancien fonctionnaire catégorie A : reclassement à un échelon procurant un indice égal ou immédiatement supérieur				
TOTAL			 jours	

J'ai pris connaissance que les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la FNEC FP-FO. Elles sont conservées pendant une période de 1 an et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément au RGPD, je peux exercer mon droit d'accès, de rectification ou de suppressions de mes données en me connectant à l'adresse www.fo-fnecfp.fr



PETITION POUR LE RECRUTEMENT DE L'INTEGRALITE DES LISTES COMPLEMENTAIRES

Les Listes Complémentaires (LC) des Concours de Recrutement au Professorat des Ecoles (CRPE) servent à pourvoir les postes vacants avant la rentrée scolaire, ou devenus vacants au cours de l'année scolaire et permet ainsi de répondre dans une large mesure aux besoins de remplacement des écoles, et aux besoins des élèves d'avoir un enseignant pour leur faire classe.

Beaucoup de remplacements au sein des écoles et établissements scolaires n'ont pas été assurés encore durant l'année scolaire 2022-2023 dans l'académie de Poitiers, et partout en France faute de personnels recrutés en nombre et à la hauteur des besoins.

La situation risque d'être la même pour l'année scolaire prochaine malgré le recrutement déjà obtenu pour l'académie de Poitiers de 44 reçus sur les 58 que comptent les Listes Complémentaires.

44 recrutements ce n'est pas assez pour satisfaire tous les besoins des quatre départements de l'académie : les Listes Complémentaires doivent être recrutées en intégralité !

Soutenus par le SNUDI FO, nous demandons :

- que les besoins en personnels soient couverts sur la totalité de l'académie de Poitiers par le recrutement de l'intégralité des 58 reçus sur listes complémentaires du CRPE 2023,
- que dans toutes les académies les Listes Complémentaires soient recrutées dans leur intégralité à hauteur des besoins, pour la réussite des élèves, pour l'amélioration du service public scolaire.

NOM	Prénom	Mail	Signature

A retourner à : Snudi-FO86 - 21 bis rue A. Orillard - 86035 POITIERS CEDEX
snudifo86@gmail.com - www.snudifo86.org Tel : 05.49.52.52.83 et 06.60.41.34.85

Signez en ligne en flashant le QR-Code >>>



